



Réunion des référents APMF - TMFPO – Le 14.01.20

Présents : Nicolas Lauriot dit Prévost, Géraldine Rio, Audrey Ringot, Christine Deitsch, Benoit Chardonnet, Bénédicte Defossez,

Excusés : Sophie Guilhaume, Amara Simakha, Kévin Deroubaix, Dominique Lamothe, Christine Decarité Bérot, Hanitra Ramarovahoaka, Sophie Roche – Véronique Clément

Les démarches de Nicolas LAURIOT DIT PREVOST :

- **Présentation des démarches dans les 4 TGI**
- **Présentation des prototypes de questionnaires : enjeux et choix pour mise en ligne avant mi-février**

1. Présentation des démarches réalisées de Nicolas LDP dans les 4 TGI :

→ Avec les acteurs locaux : 13 entretiens semi-directifs réalisés

- **Évry** : 5 entretiens réalisés, + 1 avocat à venir (VP chargée des affaires familiales, 1^{er} VP Chambre de la famille, 1 Jaf, 1 greffier)
- **Rennes** : 2 entretiens 1 Jaf et la référente CAF, plusieurs refus d'avocats
- **Montpellier** : 2 entretiens : Référent Caf et 1 avocate, à venir 1 Jaf
- **Cherbourg** : 4 entretiens : 1 Jaf + 1 Pdte TGI, 1 avocate, la référente CAF
- **Le SADJAV**

→ Encore à faire : .. avant le 17 avril

- **La CNAF** : Attente d'un rdv
- **UNAF** : Camille Arnodin et Nathalie Serruques

2. Retour et échanges sur les entretiens déjà réalisés

Les points de convergence :

1. Entre tous les acteurs et professions impliqués :

❖ Aspects positifs :

- Nouveaux publics
- Des rencontres nouvelles de professionnels qui s'ignoraient, voire se redoutaient
- Des collaborations organisées (Des Chartes ou conventions partenariales ont été élaborées), des rencontres ont pu se faire, souvent à l'initiative des MF ou sur injonction des magistrats)

❖ Aspect nuancés ou négatif :

- La mise en œuvre de la TMFPO a été précipitée et n'a pas laissé de temps à une organisation concertée... l'a-t-elle été voulue ?? Visiblement non...
- Pas d'accompagnement des acteurs locaux même si ce manque leur a permis une certaine latitude.
- Constat d'une opacité sur la méthode (cf. course de tous les acteurs dont l'APMF et la FENAMEF pour se procurer le guide méthodologie)
- La mise en place de la TMFPO par le SADJAV puis par les magistrats a donné la priorité sur la méthodologie et sur la procédure au lieu d'articuler ensemble procédure et processus de la MF (Cf premières recommandations de l'APMF : Penser le processus et non la procédure !)

- Les instruments statistiques de mesure de suivi et d'évaluation sont estimés ambigus voire inadaptés
- Les financements : manque de moyens, manque d'informations sur les financeurs, Qui finance ?
- Opacité sur l'évaluation !!
Opacité, ambiguïté liées à la façon dont ont été mis en place la TMFPO, le financement, l'évaluation. = Précipitation, non prise en compte de notre réalité et de notre éthique.
Pas d'évaluation au départ, quel comptage -> informations renseignées différemment par les structures et différemment par les structures conventionnées et libérales : Les comptabilités ne remontent pas avec les mêmes outils (Sphynx – tableaux TGI...)
- Que souhaite-t-on mesurer ??!
Le taux de poursuite ? D'accords écrits ? Oraux ? d'apaisements des conflits ? de rétablissements de la communication ?.....
- Les délais d'accès aux audiences n'auraient pas été réduits voire même augmentés
→ Des ajustements ont pu être fait par la suite : Mise en place d'audience de recevabilité
- Amplification des tensions et des appréhensions entre les différentes professions impliquées notamment entre les professions juridiques (avocats huissiers notaires) et MF sur fond de redéfinition des frontières professionnelles

2. Entre les professionnel.le.s de la MF des différents territoires

- Nvx publics ; En même temps ces nvx publics peuvent par moments poser de nouvelles questions au MF (pratiques, cadre, collaborations..)
- La TMFPO a invité les MF à se positionner, à assumer et clarifier posture, cadre et l'éthique de la MF
- Surcharge de travail administratif et de filtre en amont de la demande des publics
- La question des postes financés et leur manque de pérennité inquiètent les services de MF
- Les CAF souhaitent davantage de clarification sur les modalités de financement de la TMFPO pour mieux se préparer à l'éventuelle généralisation ; une partie des JAF et le SADJAV en ont conscience
- La TMFPO (re)questionne la relation entre avocat.e.s et MF, les MF étant plutôt partisans de leur non présence en séance ou alors strictement encadrés.

3. Les lignes de partages :

→ Entre toutes les professions impliquées :

- ❖ *Le caractère obligatoire ne fait pas l'unanimité et cristallise les tensions et les divisions*
 - Certains seraient partisans pour une MF obligatoire dès le premier contact avec la justice
 - D'autres sont davantage pour de la « proposition systématique » aux justiciables sans que ce soit obligatoire
 - La plupart des personnes rencontrées sont partagées :
 - Entre opportunité de faire connaître et d'expérimenter la MF pour celles et ceux qui sont favorables au développement des modes de résolutions des conflits
 - Et menace pour la pratique et le métier de MF
 - Ces menaces sont de plusieurs natures :
 - Entrer en contradiction avec l'idée de libre-adhésion / que la contrainte soit importante que la liberté

- Frustrer les justiciables dans leur demande de justice, ce qui rendrait contre-productif la proposition de MF
- ❖ L'intérêt et les attentes par rapport à la MF ne fondent pas sur les mêmes principes : Plusieurs pôles de dégagent :
 - Centré sur la personne et son autonomie
 - ➔ Être au service du développement des modes alternatifs de résolutions des conflits et des différends au risque de confondre la M avec la négociation des conflits
 - ➔ Être au service du développement d'une culture de la négociation de la diminution des contentieux et de l'augmentation des homologations de accords
 - Désengorger explicitement des tribunaux
 - Se centrer presque uniquement sur l'intérêt supérieur de l'enfant
- ❖ **L'effet sur les destinataires de la TMFPO**
 - Fluidification voire pacification durant l'audience / cela participe à éduquer les justiciables
 - Évaluation uniquement quantitative de l'impact, par défaut de mesure statistiques stables
- ❖ **Le rôle des avocats**
 - Débat sur la présence au moment de la rédaction des accords
 - Débat sur le fait d'assurer eux-mêmes les séances de MF et à quelles conditions de formation -> ce qui questionne la légitimité et la pleine reconnaissance du DEMF en toile de fond
- ❖ **La possibilité d'exercer la MF**
 - Un consensus sur un niveau de formation spécifique à avoir en termes de compétences de médiation
 - Mais des nuances entre les acteurs rencontrés sur la possibilité d'ouvrir la possibilité d'exercer les mesures TMFPO à des personnes non-DEMF

4. Commentaires transversaux complémentaires :

➔ Des nuances à apporter sur les représentations des professionnel.le.s les uns et les autres

Ainsi la MF semble, dans l'esprit des personnes rencontrées, reconnue et légitime à être présente au sein de la TMFPO et dans la société

Les différents acteurs ont une définition théorique relativement proche de celle des MF. De fait, ils voient cette activité comme relativement proche de leur activité d'avocat-e

« Le MF remet du contact pour que les personnes décident ensemble ».

« C'est un outil dans mon travail pour rétablir la communication entre les justiciable ».

➔ La TMFPO se présente comme une opportunité de mieux définir les frontières et les contours du métier, comme régulièrement depuis son émergence et son institutionnalisation

➔ Faire avec les injonctions institutionnelles multiples, voire paradoxales, n'est pas nouveau pour la profession de médiation familiale

- Les dissensions s'agrègent autour du degré d'autonomie de la médiation familiale par rapport aux injonctions sociétales, *considérer les personnes reçues uniquement comme des parents, protéger l'enfant des conflits parentaux, faire des personnes de bons justiciables, et de plus en plus protéger l'enfant du danger que peuvent représenter ses parents*, comme et par rapport à une fonction de facilitateur de justice si ce n'est d'auxiliaire
- Rappel récurrents des MF la tentative est un essai pas une obligation, on fait le pari de la rencontre pas du résultat
- Nécessité pour les médiateurs et médiatrices de vigilance des termes et d'assurance de nos pratiques

Les questionnaires

- Enjeux :
- Compléter les travaux du groupe de travail APMF
 - Solliciter l'ensemble des acteurs concernés par la généralisation (magistrat.e.s et avocat.e.s)
 - Répondre aux questionnements des MF de l'APMF (questions, craintes, besoins de partages...)
 - Préparer pour les membres de l'APMF la généralisation
 - Et Surtout se positionner sur les axes de vigilances et sur des recommandations.

3 questionnaires sont donc proposés en direction :

- Des magistrats impliqués dans l'expérimentation (11 TGI)
- Des avocats impliqués
 - Pour identifier leurs questions et l'évolution de leurs représentations
- Des adhérents
 - Impliqués : pour mieux identifier les pratiques des MF sur le ressort des TGI TMFPO
 - Non impliqués : pour identifier les représentations, les croyances et peut-être les peurs, et nous permettre de montrer l'évolution de notre réflexions, et comment, ensemble au sein de ce gpe de travail, et également sur les territoires, nous avons pu transformer nos peurs en axes de vigilance, pour mieux concevoir l'éthique de notre pratique dans ce contexte de la TMFPO.

Ce qui reste à faire :

- Finaliser le questionnaire en direction des MF
- Envoi des questionnaires en Février
- Les questionnaires seront adressés par les référents TMFPO aux magistrats et aux avocats
- A la FFCM (Fédération Française des Centres de Médiation)

Rappels de nos réflexions partagées lors de la précédente rencontre :

Réflexions sur l'organisation des ateliers :

Trouver une méthode de travail pour permettre aux participants une réflexion et une problématisation des questions, et ainsi éviter les témoignages de pratiques, qui même s'ils sont toujours intéressants pourraient être un frein à notre objectif de concevoir ensemble des recommandations.

Les animateurs des ateliers : Les membres du Copil + des MF qui pourraient animer ces ateliers (nous pensons à des collègues). A s'en reparler lors de notre prochaine rencontre, le 14/01/20.

Quelques sujets pensés aujourd'hui pour les ateliers :

Quelles perceptions avez-vous à propos de :

- La présence des avocats ?
- L'obligation de rendre des attestations ?
- Le partenariat avec les acteurs de justice ?
- Le **T** de TMFPO : La séance de tentative est-elle une première séance analogue aux MF hors TMFPO ?
- Le **M** de TMFPO : Quels sont les professionnels qui pratiquent la TMFPO : Les MF DE, d'autres médiateurs, quelles professions juridiques (Quid des notaires ? huissiers ?)
- Le **F** de TMFPO : A vouloir dire qu'il s'agit d'une démarche de Médiation Familiale, n'avons-nous pas permis aux autres professionnels de dire qu'ils font de la médiation familiale ?!...
- Le **P** de TMFPO : Que signifie dans ce dispositif *Préalable* ? Le Processus s'en trouve-t-il modifié ? Est-ce un problème ?
- Le **O** de TMFPO : Comment mettre au travail la contrainte ?

RAPPEL DES OBJECTIFS :

Nous pensons qu'une homogénéisation des pratiques et des modalités uniques d'organisation sur le territoire national n'est ni opportune ni pertinente, parce que chaque territoire a ses spécificités. L'homogénéisation est un empêchement à l'accueil personnalisé des personnes.

Enjeux de nos travaux et de l'évaluation proposée par l'APMF :

- Comment la TMFPO impacte, questionne nos pratiques.
- Comment nous avons travaillé pour que les pratiques continuent d'être pensées et mises en œuvre au regard de l'éthique de pratique et des règles déontologiques.
- **Évaluer l'évolution des relations interprofessionnelles** : Ce qui se passe pour la profession de MF, la pratique de MF avec les autres professions juridiques, travail social, financeurs...

Une journée nationale d'Étude, le 15 mai 2019, pour :

- Restituer le travail d'évaluation, mené par les référents APMF de la TMFPO depuis 3 ans, et accompagné par Nicolas Lauriot Dit Prévost.
- Travailler en ateliers sur des axes de vigilances et des questions que nous allons identifier ensemble.
- Élaborer collectivement des recommandations et la position de l'APMF
- Accueillir les financeurs, des prescripteurs, des élus et des partenaires pour les leur présenter.

Et également pour :

- Rassurer les MF sur la généralisation éventuelle
- Soutenir les praticiens et les structures dans sa mise en œuvre
- Transmettre notre expérience, nos questionnements et les réponses que nous avons élaborés, au sein de services, sur les territoires et nationalement.

Nous avons beaucoup de réserves et de craintes. En même temps, en MF, nous travaillons avec les peurs et la colère aussi. Il s'agit d'identifier qu'il n'y a pas de danger pour le métier, notamment parce que nous avons travaillé ensemble à nous questionner, à repérer les dangers et aussi de nouvelles pratiques de partenariats, su maintenir nos fondamentaux, même lorsqu'ils ont pu être remis en cause.

Certes nous avons identifié des lignes de clivage, mais aussi des communs et des zones de rencontre, rappelé nos frontières et créé des passages pour favoriser la circulation des personnes et de la réflexion.

Finalement, nous constatons une reconnaissance de notre métier et de notre spécificité, et particulièrement du Diplôme d'État.

Ce travail aboutit à un constat et une volonté partagée. L'harmonisation et la transmission des pratiques ne doit pas conduire à une homogénéisation ni à un quelconque guide méthodologique de la TMFPO. Il ne s'agit pas de proposer une modélisation mais bien de favoriser la créativité en médiation familiale.

L'APMF a demandé et obtenu des financements supplémentaires qui permettront de :

- poursuivre ce travail, et notamment le questionnaire à co-construire, à adresser et à traiter.
- d'organiser la JNE du 15 mai 2020.

Prochaines rencontres :

Vendredi 27 mars

Vendredi 17 avril

et JNE le 15 mai 2020 à PARIS